Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2024-09

Arrêté portant réouverture du terrain honneur du stade Michel MEZY au Grau du Roi

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° 2024-06 portant interdiction temporaire d'accès au terrain honneur du stade Michel MEZY au Grau du Roi (02 mai 2024 au 05 mai 2024 inclus),

Considérant que l'état du terrain honneur permet d'envisager une réouverture anticipée à la pratique sportive,

ARRETE

Article 1er: L'arrêté n° 2024-06 susvisé est abrogé à compter du 04/05/2024.

Article 2 : L'accès au terrain honneur du stade Michel MEZY au Grau du Roi sera autorisé à partir du 04/05/2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

Article 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le Le Président.

Docteur Robert CRAUSTE Président, Par délégation

e Vice-Président, Thierly FELINE

03 MAI 2024

Le Président :

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif
aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut feire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :